

Reçu en préfecture le 30/11/2022

ID : 025-212500565-20221130-DIV2200A497-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS**

**MAIRIE DE  
BESANÇON**



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon** Publié le : 30/11/2022

DIV.22.00.A497

OBJET : Horaires éclairage public - Chaudanne

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge la Maire de la police municipale,  
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,  
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,  
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,  
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le quartier Chaudanne de la commune de Besançon sont modifiées à compter du 30 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** : CHEMIN DE CHAUDANNE, RUE DE CHAUDANNE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE POINTELIN, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, CHEMIN DES GERMINETTES, RUE DE COLIGNY, RUE ESTIGNARD l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h00. Cette mesure est permanente.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 30 NOV. 2022

La Maire

Anne VIGNOT



1982 2000 2000

